

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE MARLY
Arrondissement de Metz

DECISION n° 16 / 2023

Le Maire de la Commune de MARLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU l'article R 2122-8 du Code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés publics dont la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils des procédures formalisées, ainsi que les articles L.2194-1 à L.2194-3 et R.2194-2 à R.2194-4 relatifs aux conditions de modifications des marchés en cours d'exécution ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 accordant délégation permanente au Maire en vue de prendre toute décision relative aux marchés et accords-cadres, et notamment celles concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le marché n°2023-19-01 Stade Delaitre - construction d'un terrain synthétique avec reprise de drainage
Attributaire : EJL (Titulaire)
ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE LORRAINE - VOIE ROMAINE - BP 40620 - 57146 WOIPPY CEDEX

CONSIDERANT que, suite à une erreur dans la proposition initiale au moment de la remise des offres, le titulaire demande à modifier la répartition du montant du marché entre les membres du groupement :

CONSIDERANT la demande du titulaire du marché en date du 03/08/2023 ;

En vertu des textes susvisés,

DECIDE

DE MODIFIER par voie d'avenant le marché n°2023-19-01 **Stade Delaitre - construction d'un terrain synthétique avec reprise de drainage** en vue de prendre acte de la nouvelle répartition du montant du marché entre les membres du groupement comme suit :

- EJL LORRAINE (Titulaire) : 100 151,10 € HT ;
- POLYTAN (Co-traitant groupement solidaire) : 393 240,00 € HT.

Cette modification n'a pas d'incidence sur le montant total du marché ;

DE SIGNER l'avenant n°1 inhérent à ces modifications.

La présente décision fera l'objet d'une communication lors du prochain conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
057-215704479-20230907-16-2023-AR
Date de télétransmission : 07/09/2023
Date de réception préfecture : 07/09/2023

MARLY, le 07 septembre 2023

Le Maire,

Thierry HORY